



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 73105

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un décret non paru concernant la retraite progressive des professions libérales. La loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 concernant les droits à la retraite progressive a été publiée au Journal officiel le 8 janvier 1988. L'article 7 du titre II de cette loi stipule que les applications des articles concernés seront applicables dans les conditions fixées par décret. Or il semblerait que, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été publié. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'a toujours pas été publié et si elle entend prendre les mesures nécessaires permettant aux professions libérales de bénéficier de cette retraite progressive.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73105

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 828